

**CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE TESSON**

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

N^{bre} de conseillers municipaux en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Tesson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent MORICHON, Maire.

PRÉSENTS : M. Laurent MORICHON, M. Alain GENEUVRE, M^{me} Isabelle JOGUET, M. Mathieu FAVRIAU, M. Gérard BOUTON, M. David BAUDRY, M^{me} Anne-Marie MARTIN, M. Régis BRANGER, M^{me} Elise BREMONT, M. Jacques DUBOIS, M. Laurent ETOURNEAU

ABSENTS AVEC POUVOIR : M^{me} Sabrina MENAND-BOUNNE donne pouvoir à M. Gérard BOUTON, M^{me} Isabelle MONNET donne pouvoir à M. Mathieu FAVRIAU

ABSENTS : M^{me} Frédérique TRASSARD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Mathieu FAVRIAU

Vus, les articles L. 2121-15 et L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il ouvre donc la séance à 19 heures 25. Le procès-verbal de la précédente séance est mis au vote. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette séance :

- 1.- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion 17
- 2.- Adhésion à la convention cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de Gestion 17
- 3.- Création de poste d'adjoint administratif 24h à compter du 09/12/2024
- 4.- Choix du candidat retenu suite à l'appel à projet pour l'exploitation du Restaurant Bar Multiservices de la commune
- 5.- Demande de subvention Fonds énergie du Département et Fonds Chaleur de l'ADEME
- 6.- Acquisition bien immobilier 4 Impasse des Glycines (propriété GARDRAT) annule et remplace la délibération DELIB 09-2024-02
- 7.- Refacturation aux propriétaires de tous les frais liés à la capture de leur animal
- 8.- Modalités de remboursement de l'avance de 4000€ faite au budget SPIC par Décision Modificative du 07/10/2024 pour faire face à une situation de fragilité financière de ce budget
- 9.- Autorisation de signature de la convention d'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à la réglementation nationale de l'affichage publicitaire et des enseignes avec la Communauté de Communes de Gémozac et Saintonge Viticole
- 10.- Autorisation de signature de la convention de réalisation relative à la propriété sise 25 avenue Saint Grégoire avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine
- 11.- Instauration de l'obligation de contrôle de l'assainissement collectif pour toute mutation d'un bien immobilier

- Questions diverses

1/ Procès-verbal des délibérations

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 17

Procès-verbal des échanges

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG 17) a souscrit à un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire ; les conseils municipaux sont sollicités pour approuver cette adhésion.

Après un bref échange de vues, le conseil municipal donne son accord.

Exposé des délibérations

La commune de Tesson a, par la délibération DELIB02-2024-08 du 12 février 2024 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Tesson les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune de Tesson sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la Commune par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;
- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- Taux et prise en charge de l'assureur :**

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL	
<i>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</i>	
DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée 7,09 %

<i>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public</i>	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,01 %

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

(1) Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.

Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Adhésion à la convention cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de Gestion 17

Procès-verbal des échanges

Il s'agit d'une offre de service de la part du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG 17), formalisée à travers un projet de convention, que Monsieur le Maire soumet au conseil municipal. Cette offre de service comprend diverses aides administratives auxquelles la commune peut prétendre pour la gestion de ses affaires.

Entendant l'intérêt de cette offre de services pour la commune, le conseil municipal donne son accord en vue d'y souscrire.

Exposé des délibérations

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique....

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1^{er} janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents,

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.

Création d'un poste d'adjoint administratif à 24h hebdomadaire à compter du 02/12/2024

Procès-verbal des échanges

Monsieur le Maire rappelle que Madame Fabienne JULLIEN quittera prochainement son poste d'agent administratif au sein de la mairie, courant décembre. Monsieur le Maire précise avoir reçu la candidature de Madame Vanessa AUPY, disposant d'une formation et d'une bonne expérience professionnelle dans la gestion administrative d'une commune.

Monsieur le Maire précise que le remplacement de Madame JULLIEN par cette personne pourra être effectif au mois de décembre. Considérant la qualité du profil suggéré, le conseil municipal donne son accord pour ce recrutement.

Exposé des délibérations

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le départ en disponibilité d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un adjoint

administratif ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 24/35^{èmes}, à compter du 02/12/2024
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents administratifs, au grade d'adjoint administratif.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
- Accueil du public physique et téléphonique, mandatement des factures et recettes, gestion des dossiers d'urbanisme et autres tâches en collaboration avec les secrétaires déjà en poste.
- Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C et sur la base du dernier arrêté d'avancé d'échelon + régime indemnitaire voté par l'assemblée délibérante soit le RIFSEEP.
- Le tableau des effectifs est modifié à compter du 02/12/2024

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	nb.	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Administratif		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
Service Technique		
Adjoint Technique	2	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Adjoint technique contrat Pec	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Service Administratif		
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs – 25h / semaine (Départ en disponibilité)
Adjoint administratif	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs – 30h / semaine

Adjoint administratif	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs – 24h / semaine
Adjoint administratif	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs – 17h30 par semaine (agence postale)
Service Technique		
Adjoint Technique - entretien des locaux communaux	1	Cadres d'emplois des Adjoints techniques – 07 h / semaine
Adjoint Technique - entretien des locaux de la bibliothèque	1	Cadres d'emplois des Adjoints techniques – 02 h / semaine
Adjoint technique principal de 2ème classe - cantinière	1	Cadres d'emplois des Adjoints techniques – 26h30min/ semaine
Adjoint du Patrimoine-bibliothèque	1	Cadres d'emplois des Adjoints du Patrimoine– 24 h / semaine

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Choix du candidat retenu suite à l'appel à projet pour l'exploitation du Restaurant Bar multiservices de la Commune

Procès-verbal des échanges

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'étudier les candidatures réceptionnées par la commune, suite à l'appel d'offre concernant la gestion du futur bar-restaurant multiservices de la commune.

Il précise que ces candidatures ont préalablement été analysées par le comité de sélection, réuni préalablement à cet effet, le mercredi 23 octobre dernier. Le comité a pu analyser les offres dans de bonnes conditions. Chacun de ses membres a été dûment informé du contenu des offres au préalable.

Les conclusions de cette analyse sont exposées par Monsieur le Maire. Trois candidatures ont été réceptionnées, s'agissant des dossiers dits BLAIN, MASSE – COURTADIOU et MONTHEARD.

La candidature de Monsieur BLAIN s'avère la plus adaptée au cahier des charges établi par la commune. Il s'agit d'un cuisinier de profession, disposant d'une expérience importante. Sa proposition technique est appuyée par des projections financières détaillées et solides.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le choix de l'exploitant. Monsieur le Maire, connaissant Monsieur BLAIN par ailleurs, choisit de ne pas prendre part au vote.

Entendu cet exposé, le conseil municipal se prononce favorablement pour la candidature de Monsieur BLAIN.

Exposé des délibérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n°02/2020 du 25 mai 2020 portant délégation consenties au Maire ;

Vu l'appel à projet pour la mise en location du Bar-Restaurant Multi services de la Commune ;

Vu l'ensemble des dossiers reçus par la Commune ;

Considérant la décision de la Commune de donner à bail commercial des locaux commerciaux possédant la destination de commerce (bar – restaurant) et faisant partie de son domaine privé.

Considérant que la location desdits locaux relève de la gestion du domaine privé de la Commune, aucune procédure de publicité ou de mise en concurrence n'est imposée (*CE 2 décembre 2022, Ville de de Biarritz n°460100*).

Considérant que le contrat conclu avec le preneur sera un bail commercial classique de neuf ans tacitement reconductibles et respectant les échéances triennales propres à ce type de contrat.

Considérant que la Commune a souhaité permettre à chaque professionnel le désirant de faire valoir sa candidature elle a établi un appel à projet qui définissait des critères d'appréciation de candidatures et non des notations des propositions.

Considérant que l'aspect financier du bail (loyer, charges etc...) ne faisait pas l'objet d'une proposition puisque les conditions tarifaires étaient définies dans l'appel à projet à savoir :

Le loyer a été défini hors charge comme suit :

- Location de l'immeuble (murs, cuisine équipée etc ...) : 1 200 € HT (mille deux cent euros hors taxe) ;
 - Licence IV : 200 € HT /mois (deux cent euros hors taxe) ;
- Sot un loyer de 1 400 € HT/ mois (mille quatre cent euros hors taxe) et hors charges

Considérant que 3 candidats ont déposé leurs dossiers et que le comité de sélection a estimé que ces trois dossiers étaient recevables au stade des candidatures il convient désormais d'apprécier les offres de chacun des candidats.

Considérant qu'il revient dès lors au Conseil Municipal de classer les 3 candidatures selon les critères d'appréciation définis dans l'appel à projet étant précisé qu'il ne s'agit pas de critères de notation et que lesdits critères d'appréciation ne sont ni hiérarchisés, ni pondérés :

- **Pertinence et Originalité du Projet** : La capacité à apporter une valeur ajoutée à l'animation du village et à répondre aux besoins des habitants.
- **Expérience et Compétences** : Justification d'une expérience significative dans le secteur de la restauration et gestion de bar avec licence 4.
- **Engagement et Motivation** : Volonté démontrée de s'investir pleinement dans ce projet et de contribuer au dynamisme de la commune de Tesson.

Après analyse des dossiers, débat et classement des candidats par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire s'étant abstenu, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- De choisir la candidature de Monsieur Loïc BLAIN

et AUTORISE

- M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires afin de faire établir un bail commercial notarié ;
- M. le Maire à signer ledit bail ;

Demande de subvention Fonds Energie et Fonds Chaleur ADEME

Procès-verbal des échanges

Dans le fil des échanges ayant eu lieu lors des précédentes séances du conseil municipal, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour la demande d'une subvention afin de financer l'installation de la future chaudière de l'école. Le conseil municipal donne son accord.

Exposé des délibérations

La municipalité de Tesson a fait réaliser une étude énergétique en 2021 par le service Energie du Département de la Charente-Maritime qui avait permis d'identifier les principaux leviers d'amélioration énergétique et d'étudier en particulier la faisabilité d'installation d'une chaudière à granulés en substitution de la chaudière fioul.

Afin d'affiner le programme de travaux pour l'enveloppe des bâtiments, d'être accompagné pour se mettre en conformité avec le Décret Eco-Energie Tertiaire, et pour répondre aux exigences du Fonds Vert qui ont évoluées depuis la réalisation de cette première étude, la municipalité a fait appel au service Energie du SDEER pour la commande et le suivi d'un audit énergétique réalisé par le bureau d'étude AD'3E.

Cet audit propose plusieurs scénarii de travaux permettant d'aboutir à différents niveaux de performance énergétique. Le scénario retenu par la commune (scénario 4 de l'audit ci-joint) permet un gain énergétique supérieur à 40% et une baisse de près de 90% d'émission en gaz à effet de serre. Il confirme l'orientation de la commune de remplacer une énergie fossile (le fioul) par une énergie renouvelable vertueuse pour l'environnement (le bois).

La municipalité a décidé de mettre en œuvre le projet et d'installer une chaufferie à granulés de bois pour desservir le groupe scolaire.

Cette opération s'inscrit dans la démarche départementale de développer la chaleur renouvelable via le Contrat Chaleur Renouvelable territorial CCRt avec l'ADEME.

Après cet exposé, **Conseil Municipal à l'unanimité des présents,**

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différentes aides financières mobilisables pour ce type d'opération, à savoir le Fonds Energie du Département, le Fonds Chaleur de l'ADEME via le CCRt du Département de la Charente-Maritime...

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à exécuter les prochaines étapes pour mener à bien ce projet,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Acquisition bien immobilier 4 Impasse des Glycines (Propriété GARDRAT) annule et remplace la délibération DELIB 09-2024-02

Procès-verbal des échanges

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le besoin de reprendre la délibération relative à l'acquisition de l'immeuble propriété GARDRAT, sis impasse des Glycines, votée au cours de la précédente séance du conseil municipal. En effet, la délibération précédemment prise doit être annulée car elle contient une erreur.

Le conseil municipal donne son accord.

Exposé des délibérations

Un logement étant en vente Rue des Glycines, la commune souhaiterait l'acquérir pour la somme de 135.000€ afin de compléter les précédentes acquisitions et continuer à développer ce secteur résidentiel. Cette maison d'habitation serait mise à la location.

Après échanges de vues, le conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité des présents

l'acquisition du bien précis susmentionné.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document pour l'acquisition de ce bien sis 4 Impasse des Glycines.

Refacturation aux propriétaires de tous les frais liés à la capture de leur animal

Procès-verbal des échanges

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le besoin de préciser les tarifs concernant le service de capture des chiens errants, assuré par la société ELEVAGE DES MILLE FONTAINES située sur la commune. En effet, la convention liant la commune à cette société ne permet pas de recouvrir l'ensemble des interventions réalisées par cette dernière. La convention doit donc être revue.

En marge de cet échange, Monsieur le Maire déplore l'attitude parfois négligente de certains propriétaires d'animaux domestiques sur la commune. Une communication particulière sera faite dans le prochain bulletin municipal.

Le conseil municipal donne son accord.

Exposé des délibérations

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention entre la commune de Tesson et l'élevage des Mille Fontaines représenté par Madame Lysiane Beuf, 10 rue de Bel air 17460 TESSON, a été signée le 12 novembre 2020. Monsieur le Maire rappelle la DELIB 08-2024-03 du 02 septembre 2024 visant à réviser les tarifs de refacturation des captures d'animaux. Monsieur le Maire explique qu'au vu des dernières factures liées aux animaux domestiques sur la commune reçues en mairie, cette dernière délibération n'est pas suffisante et qu'il y a lieu d'en prendre une complémentaire.

En effet, outre les frais de capture et de pension déjà mentionnés dans la précédente délibération, s'ajoutent parfois d'autres frais (Indemnités kilométriques, incinération,...)

Il est donc nécessaire de délibérer sur la refacturation de TOUS les frais liés à une intervention concernant les animaux à TESSON.

Après cet exposé, **le conseil municipal à l'unanimité des présents,**

DÉCIDE

La refacturation de ces frais à la somme mentionnée sur les factures

Modalités de remboursement de l'avance de 4000€ faite au budget SPIC par Décision Modificative du 07/10/2024 pour faire face à une situation de fragilité financière de ce budget

Procès-verbal des échanges

Monsieur BOUTON expose au conseil municipal la nécessité pour le conseil municipal de statuer sur le financement du SPIC de la centrale photovoltaïque. En effet, les rentrées financières générées par l'installation sont insuffisantes pour recouvrer le remboursement de l'emprunt contracté pour l'installation de cette centrale photovoltaïque.

Monsieur le Maire rappelle que l'installation a subi un déboire technique (coupure involontaire du compteur durant plusieurs semaines) et déplore le manque d'ensoleillement au cours de cette année, qui n'a pas permis à l'installation de produire l'électricité dans son plein potentiel.

En marge de cet échange, Monsieur DUBOIS interroge Monsieur le Maire sur l'état des rentrées financières générées par les bornes de recharge de véhicules électriques installées par la commune sur le parking du pôle santé et près de la médiathèque. Les rentrées sont actuellement peu significatives car les bornes sont peu utilisées.

Toutefois, il convient de souligner que les travaux du bar-restaurant multiservices bloquent actuellement l'usage de la borne située près de la médiathèque. Monsieur le Maire espère que celle-ci sera davantage utilisée à l'avenir avec la mise en service du bar-restaurant et du futur circuit vélo. Celle-ci est idéale pour la recharge de vélos électriques.

Le conseil municipal donne son accord pour l'aménagement du plan de remboursement de la centrale photovoltaïque de l'école.

Exposé des délibérations

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une Décision Modificative a été votée lors de la réunion de conseil municipal du 07/10/2024 afin que le budget principal de la commune puisse verser une avance de trésorerie remboursable de 4000€ au budget SPIC qui est en situation de fragilité financière.

Dès lors, il est nécessaire de délibérer sur les modalités de remboursement de cette avance par le budget SPIC.

Après cet exposé, **le conseil municipal à l'unanimité des présents,**

DÉCIDE

Que cette avance de trésorerie de 4000€ sera remboursée sur 8 ans à compter de l'année 2026 à raison de 500€ par an.

Convention d'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à la réglementation nationale de l'affichage publicitaire et des enseignes avec la Communauté de Communes de Gémozac et Saintonge Viticole

Procès-verbal des échanges

Monsieur le Maire renseigne le conseil municipal sur les modalités de mise en place d'une taxation des dispositifs d'affichage publicitaire par la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole. Une délibération du conseil municipal est rendue nécessaire pour autoriser l'intercommunalité à instruire les demandes d'autorisation de l'implantation de nouveaux panneaux publicitaires sur la commune, au vu de sa compétence sur le sujet.

Le conseil municipal donne son accord.

Exposé des délibérations

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création de services communs par l'EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice d'une compétence non transférée,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la décentralisation de la police de la publicité extérieure, les maires sont depuis le 1^{er} janvier 2024, compétent pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP (Règlement Local de Publicité).

A l'occasion du Conseil communautaire du 10 janvier 2024, le Président a proposé de mettre à disposition les agents du service d'application du droit des sols pour l'instruction des déclarations et autorisations préalables à l'installation de publicités, enseignes et pré-enseignes telles que prévues par le code de l'environnement et le policier municipal intercommunal pour l'exercice du pouvoir de police.

La Communauté de Communes propose un service commun d'instruction des autorisations en matière de publicité extérieure et de police pour ses communes membres.

Aussi, le Service Instructeur de la CDC est amené à prendre en charge l'instruction des autorisations préalables en matière publicité extérieure. Le service de police municipale intercommunale accompagne les communes dans la mise en œuvre de ses pouvoirs de police à l'encontre des dispositifs irrégulièrement installés.

Etant entendu que le Maire reste seul compétent en matière de délivrance des actes et/ou autorisations et de pouvoir de police.

L'établissement d'une convention est nécessaire afin de :

- définir le champ d'intervention du service commun
- fixer les modalités de travail en commun entre la CDC et la commune, tout en veillant au respect des responsabilités de chacun d'entre eux ainsi qu'à la protection des intérêts communaux
- fixer le fonctionnement du service commun notamment les moyens humains dédiés aux missions relatives à publicité extérieure

Après lecture de la convention et après échanges de vues, **le conseil municipal, à l'unanimité des présents,**

APPROUVE

la convention d'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à la réglementation nationale de l'affichage publicitaire et des enseignes avec la Communauté de Communes de Gémozac et Saintonge viticole

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents associées

Autorisation de signature de la convention de réalisation relative à la propriété sise 25 avenue Saint Grégoire avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine

Procès-verbal des échanges

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal l'aboutissement positif de l'acquisition de l'immeuble dit BARRIGAULT, sis dans le bourg. En effet, un compromis de vente a été signé au cours du mois d'octobre. Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour poursuivre les modalités administratives de la vente. Il est rappelé que le portage financier du projet est assuré par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal avoir sollicité l'étude d'un projet de rénovation complète de la propriété auprès d'un architecte. Ce dernier prévoirait la création de logements et de locaux commerciaux dans le prolongement de l'offre existante du bourg (boucherie, épicerie...).

Le projet devrait pouvoir être présenté lors d'une prochaine séance du conseil municipal. Son coût sera également précisé. Le projet sera conçu de façon à pouvoir être mené en plusieurs étapes afin de ménager les charges financières revenant à la commune. La priorité est donnée à l'aménagement rapide de locaux d'habitation à louer afin de permettre à la commune de disposer de rentrées aptes à financer les charges de ce projet.

Le conseil municipal donne son accord.

Exposé des délibérations

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de l'acquisition par l'EPFNA pour le compte de la commune de la propriété sise 25 avenue Saint Grégoire et cadastrée AB288, une convention de réalisation entre l'EPFNA et la commune doit être signée.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour la signature de cette convention.

Après lecture de la convention et après échanges de vues, **le conseil municipal, à l'unanimité des présents,**

VALIDE

la convention de réalisation

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation ainsi que l'ensemble des documents associées

Instauration de l'obligation de contrôle de l'assainissement collectif pour toute mutation d'un bien immobilier

Procès-verbal des échanges

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'introduire une obligation de contrôle des installations de raccordement au réseau d'assainissement collectif à l'occasion des mutations immobilières. En effet, de nombreux raccordements sont actuellement non-conformes à la réglementation.

Le conseil municipal donne son accord.

Exposé des délibérations

Vu l'article L 2212-1 et suivant le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi du 31 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Considérant la nécessité de veiller au contrôle de l'ensemble des installations d'assainissement afin d'optimiser les conditions de salubrité publique,

Considérant que l'instauration d'un contrôle systématique lors des ventes constitue un moyen opérationnel permettant de régulariser les situations de non-conformité,

Le conseil municipal à l'unanimité des présents

DÉCIDE

L'instauration de l'obligation d'un contrôle des installations de collecte des eaux usées ainsi que de son raccordement au réseau public à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau public d'assainissement,

Que le propriétaire ou son représentant doit faire effectuer ce contrôle par un organisme agréé,

Qu'à l'issue du contrôle, le rapport devra être annexé à l'acte de vente mais également transmis à la mairie de TESSON.

En cas de non-conformité, le propriétaire cédant ou l'acquéreur disposera d'un délai de 2 ans pour réaliser les travaux de mises aux normes.

La prise en charge et le délai de réalisation des travaux devront explicitement être portés en mention dans l'acte authentique de transfert de propriété.

Faute par le propriétaire de respecter les obligations édictées aux articles L 13331-1, L 1331-1, L 1331-4 et L 1331-5 du code de la santé publique, la commune, pourra, après mise en demeure, procéder d'office aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables.

Le délai de validité de ce contrôle est de 2 ans, en l'absence de travaux intervenus postérieurement au dernier contrôle réalisé, ou de travaux ayant pour effet de modifier ou d'impacter l'installation de raccordement à l'assainissement collectif.

Il est rappelé que le diagnostic des installations d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes de biens immobiliers est déjà encadré par une réglementation spécifique.

Cette délibération sera transmise :

- au délégué en charge de la gestion de l'assainissement sur la commune ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- à la Fédération nationale des agents immobiliers.

2/ Questions diverses

Raccordement de la nouvelle antenne-relais

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal le raccordement de la nouvelle antenne-relais de téléphonie mobile au réseau. ENEDIS doit à présent donner son accord pour la mise en service effective de l'installation.

Instruction du cabinet de dentistes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du bon déroulement du projet de construction d'un futur cabinet de dentistes. Le permis d'aménager a été accordé à la commune. La cession du terrain va pouvoir aboutir. Les porteurs du projet vont ainsi pouvoir déposer leur permis de construire.

Agrandissement du pôle médical

Monsieur le Maire prévoit le dépôt de demandes de subventions au titre de la DETR et de la DSIL, pour le financement de l'agrandissement du pôle médical. Un dossier au titre du FEDER est également en cours de dépôt. Le financement serait complété par l'intercommunalité. Monsieur le Maire espère ainsi obtenir le concours de trois partenaires pour financer ce projet.

Travaux divers sur la commune

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal avoir écrit au Département pour signaler l'insécurité constatée au niveau de l'arrêt de bus situé à « Chadennes », le long de la RD 6. Monsieur le Maire espère susciter une action du Département pour la mise en sécurité des lieux.

La rénovation d'un logement communal sis impasse des Glycines est en cours. Le logement mis à disposition d'une future sage-femme, sis avenue de Saintonge, est également en préparation pour l'accueillir dans de bonnes conditions.

Projet de logements au lieu-dit « Chez Révillé », impasse des Glycines

Monsieur le Maire expose au conseil municipal avoir auditionné une société portant des projets de construction de logements locatifs. Il s'agit d'étudier un tel projet sur le terrain de la propriété sise impasse des Glycines. Le projet serait entièrement porté par la société en question.

Etude d'une possibilité de mise en sens unique de la rue André Dulin

Monsieur le Maire expose au conseil municipal avoir reçu une pétition émanant des riverains de la rue André Dulin, exprimant leur volonté de mise en sens unique de la voirie dans un sens droite-gauche.

L'assistance propose une mise en sens unique de cette voirie à titre expérimental.

Lotissement « Les Maraîchers »

Concernant le projet de lotissement « Les Maraîchers », Monsieur le Maire annonce la vente de neuf lots à ce jour, permettant d'équilibrer l'opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Fait à Tesson, le 4 octobre 2024.

Le secrétaire de séance,

Le maire,

